



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'YZERNAY

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants de la SARL LES MATERAUX DU BOCAGE, en vue d'exploiter une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud et à froid, située ZA La Chartre Bouchère 49360 YZERNAY, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 1^{er} février 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 1^{er} avril 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie d'YZERNAY du mardi 4 mai au vendredi 4 juin 2010.

ANGERS, le 2 avril 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE